

Concerne :

Les **frais de déplacement (transport), de repas et d'hébergement** dans le cadre de missions professionnelles.

Dès lors que ces missions conduisent un membre de l'équipe loin de son domicile professionnel et/ou de son domicile privé.

1- Constat :

Colibris est une association dont le siège est à Paris, avec un ancrage sur tout le territoire national notamment par l'intermédiaire des groupes locaux.

2-La pratique en matière de recrutement :

Les recrutements pourraient être réalisés en Ile de France uniquement.

Cependant certains résident loin de cette région, par convenance personnelle, et leur localisation en d'autres régions n'a pas fait obstacle à leur entrée ou à leur maintien dans l'équipe

- parce que la localisation fait sens pour l'association du fait du rôle qui est le leur,
- parce que Colibris considère qu'il est cohérent avec sa raison d'être, d'entretenir ainsi la diversité géographique au sein de son équipe.

Les personnes qui acceptent de rejoindre l'équipe de Colibris savent que le bureau est à Paris et que la région parisienne reste l'épicentre commun d'activité et de rassemblement pour l'équipe opérationnelle : le domicile professionnel.

Afin de faciliter l'organisation et donner de la flexibilité aux conditions de travail, Colibris intègre le travail à distance (à des conditions et dans le cadre d'une Charte)

Enfin, l'association met à disposition de l'équipe, une cuisine équipée et facilite autant que possible l'hébergement des provinciaux en fonction des locaux disponibles au sein du bureau.

3-Frais de mission :

Dans ce contexte : les frais encourus par un membre de l'équipe pendant qu'il ou elle, est en Ile-de -France, sont à sa charge dans un contexte et à des conditions similaires à celles d'une personne habitant cette région.

Ce qui se décline comme suit :

- **REPAS**

Tout repas pris à l'occasion de déplacement hors périmètre du domicile professionnel (Ile de France), et loin du domicile privé, à l'occasion d'une mission pour Colibris:

- si la personne est **contrainte** de manger au restaurant, limite maximum de 18€, (il est tard, rien d'autre n'est ouvert par exemple) ;
- hors cette **contrainte**, le plafond de la participation aux frais de repas lors de ces déplacements, est de 9€.

- **HEBERGEMENT :**

Dès lors que le lieu d'exécution de la mission est en dehors du périmètre professionnel habituel et que la distance est telle qu'elle ne permet pas de rentrer chez soi, ou encore lorsque les conditions d'exécution de la mission oblige à séjourner la veille de l'évènement sur le site de l'évènement : le remboursement de l'hébergement peut être autorisé dans la limite maximum de 50€/nuit en province.

Cette circonstance est anticipée par l'intéressé.e et la dépense validée au préalable par la coordinatrice ou le coordinateur du Pôle concerné (gestion du budget).

- **FRAIS DE TRANSPORT:**

Les frais de déplacement du domicile privé au domicile professionnel sont pris en charge à 50% du tarif RATP pour les déplacements intra muros (Ile de France) au même titre pour tous.

Les frais de déplacement en transport en commun, entre le bureau de Colibris et la gare la plus proche du domicile personnel pour les personnes résidant hors l'Île-de-France sont remboursés sur la base du tarif fixé par un abonnement SNCF ou TER. Le coût de l'abonnement lui-même n'est pas pris en charge par Colibris.

Les frais de transport supportés à l'occasion d'une mission sont directement pris en charge ou remboursés selon les modalités prévues sur le WIKI de LEO.

Autres frais de déplacement : lorsque l'utilisation de moyens de transport collectif est impossible et que le ou la membre de l'équipe est obligé.e d'utiliser une automobile, les bases de remboursement sont celles qui figurent sur le Wiki de LEO/ finances

4- Frais de représentation:

Qu'il s'agisse d'inviter des tiers partenaires professionnels et/ou de repas pris avec des tiers dans un cadre et/à des fins professionnelles, la décision de dépense relève d'un accord préalable du coordinateur ou de la coordinatrice de Pôle.
